

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE  
POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE  
PROFESSIONNELLE RACING-CLUB DE LENS – MN24024**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2122-3 3°, R2162-2 2° et R2162-4 2°,

Considérant les dispositions de l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès de la société privée SASP Racing-Club de Lens, pour l'acquisition de prestations de services auprès de la société anonyme sportive professionnelle Racing-Club de Lens,

Vu la proposition technique et financière de la société privée SASP Racing-Club de Lens,

**Décision n° 2024 – 234**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de prestations de services auprès de la société anonyme sportive professionnelle Racing-Club de Lens avec la société privée « SASP Racing-Club de Lens », dont le siège social se situe : Centre Technique « La Gaillette » – 33 rue Arthur Lamendin – 62210 AVION,

**ARTICLE 2** : Le contrat est conclu pour un montant maximum par saison sportive de 120 000 € H.T.

**ARTICLE 3** : Le contrat est conclu pour toute la durée de la saison sportive 2024/2025. Il est susceptible d'être reconduit trois fois un an à l'initiative de la collectivité pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/07/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint  
Pierre MAZURE